



Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le **lundi 02 novembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

Date d'affichage : 13 novembre 2020

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Secrétaire de séance : Mr Pascal Langlet

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2020 :

- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Subvention dans le cadre du PIG
- ✓ Charges locatives des appartements
- ✓ Convention avec EPORA
- ✓ Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs // création et suppression de postes
- ✓ Convention fourrière
- ✓ Actualités :
 - Compte rendu des commissions
 - COPAMO Questions diverses
- ✓ Questions diverses

Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal en demandant aux conseillers d'observer une minute de silence et de recueillement pour les victimes du terrorisme.

L'appel des conseillers est fait. Tous les membres du conseil municipal sont présents.

❖ DELIBERATIONS :

1. Réunion de l'assemblée à distance

La réunion du conseil municipal est organisée en Visio conférence.

L'application qui a été choisie : ZOOM. Le lien de la réunion a été diffusé via la convocation et affiché à la porte de la mairie.

2. Subdélégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'EPORA

La mise en place d'une convention avec l'EPORA portant sur l'étude, la veille foncière et une intervention opérationnelle implique, pour cet établissement public, de pouvoir procéder à des acquisitions immobilières (par voie amiable ou prémption) et assurer le portage de ces biens. Il est donc nécessaire de subdéléguer à l'EPORA, à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur les tènements, objets de la convention, le droit de prémption urbain.

Cette subdélégation prévue dans la convention doit être établie par délibération. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à subdéléguer le droit de prémption à l'EPORA dans le cadre de cette convention.

Adopté à l'unanimité

3. Convention relative à la réalisation d'aménagements sur des parcelles agricoles en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement sur la commune de Chaussan

Un projet de convention de partenariat entre le SMAGGA et la commune de Chaussan en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement sur la commune de Chaussan.

Les parcelles concernées par les travaux sont les B01 : 48/49/53/54.

Les travaux envisagés :

- Creusement et calibrage d'un fossé érodé à la pelle mécanique et pose de 25 seuils bois maximum

- Pose d'une passe à engin agricole en aval du fossé
- Pose d'un caisson végétalisé sur talus érodé

Les coûts afférant à la réalisation des travaux seront répartis comme suit :

- Commune : 1898.25€ (30%)
- Département : 1898.25€ (30%)
- SMAGGA : 1898.25€ (30%)
- les 2 Propriétaires : 315.96€ chacun soit 5% par propriétaires

Adopté à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) :

4. Compétence PLUi

La loi « ALUR » a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Un premier vote avait eu lieu et les communes membre de la COPAMO avait refusé le transfert de la compétence.

La loi prévoyait par ailleurs que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ne disposeraient pas de la compétence PLUi au 27 mars 2017, deviendraient compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Le conseil municipal doit se positionner sur le transfert ou non de cette compétence.

Les conseillers municipaux ont posé plusieurs questions :

Pourquoi la COPAMO ne souhaite pas le PLUi ?

Quels sont les avantages et les inconvénients d'un PLUi ?

Au vu des nombreuses interrogations le conseil municipal décide de reporter le vote de cette délibération. Elle sera représentée au conseil municipal lors de sa séance du 10 décembre. Des documents complémentaires expliquant les PLUi seront envoyés à chaque conseiller.

Actualités :

Présentation annuel Rapport MIMO – SIEMLY

	Année 2018		Année 2019	
	MIMO	SIEMLY SYN MTS Lyonnais (Station Grigny)	MIMO	SIEMLY SYN MTS Lyonnais (Station Grigny)
Fermier	VEOLIA depuis le 01/12/2010 Pour 10 ans	SUEZ (ex Lyonnaise des Eaux et ex SDEI) durée de 12 ans depuis 01/04/2010	VEOLIA depuis le 01/12/2010 Pour 10 ans	SUEZ (ex Lyonnaise des Eaux et ex SDEI) Durée de 12 ans depuis 01/04/2010
nbre de communes	12	75 (46 Rhône et 29 Loire)	12	75 (46 Rhône et 29 Loire)
nbre abonnés	11 806 (66)	35 204 (417 à chaussan)	11 876 (66)	35 176 (408 à Chaussan)
lg réseau km	285	2 150	285	2 155
nbre d abonnés au km	41	16	41	16
vol nappe m3	1 349 424	5 635 372 (-1,26)	1 178 409 (-12,67%)	5 814 502 (+3,2%)
vol exportés m3	26 394	349 560	27 403	358 429 (+2,5%)
vol importés m3	268 116	14 865 (+83)	396 708 (+47,96%)	29 424 (+98%)
m3 fournis	1 591 146	5 300 677 (+2,07)	1 547 714	5 485 497 (+3,5%)
m3 consommés Facturés	1 306 208	3 261 698	1 250 736	3 306 129 (+1,4%)

% rendent réseau	82 %	72 %	83 %	70 %		
renouv. Réseau %	1,16 soit 3,3 kms	0,96 soit 20,64 kms	1,13 soit 3,2 kms	1,26 soit 27 kms		
prix m3 (pour 120m3 consommés)	1,85	3,23	1,85	3,32		
Taux d'impayés %	0,81	0,92	0,77	0,99		
Taux réclamations	0,08	10,11	0,25	9,15		
Qualité de l'eau						
bactériologique : Nbre de prélèvement	93	139	96	127		
bactériologique : % de conformité	100	100	100	100		
physico-chimique : Nbre de prélèvement	16	44	14	167		
physico-chimique : % de conformité	100	100	100	99		
consommation moyen annuelle/abonné en m3			106	93	103	93,98
nbre de coupures non déclarées/1000 abonnés			0,51	0,619	03	0,409
délai d'ouverture MIMO 24h	100 %		100 %			
délai d'ouverture SIEMLY 48h		87 %		87 %		
état de la dette	€ -	038 € 8 602		781 € 10 881		
durée extinction de la dette	0	1,5*		1,77		

Questions diverses :

Confinement :

Horaire d'ouverture de la mairie : remise en place des mêmes horaires que pendant le 1er confinement : lundi après-midi / Mercredi matin et vendredi après-midi. La permanence du 1er samedi du mois supprimé.

Cette organisation permet de faciliter le télétravail pour les 2 secrétaires et pour éviter le brassage.

Les différents arrêtés envoyés par la préfecture sont sur le site internet de la commune.

Toutes les salles communales sont fermées. Les réunions doivent se faire en priorité par visioconférence.

Ecole et Périscolaire :

Des mesures ont été prises pour appliquer le protocole édicté par l'éducation nationale. Installation de la rubalise dans la cour pour la sectoriser et entrée individuelle pour chaque classe. La rentrée a été un peu difficile avec l'absence de 2 institutrices et d'une ATSEM (même si cette dernière a pu être remplacée).

La plupart des enfants portent bien le masque.

Commissions municipales :

Le conseil municipal va ouvrir certains projets aux chaussanais. Une information spécifique sera diffusée via « L'info des Babaux ».

Enfouissement des réseaux : les travaux d'enfouissement sur le chemin du bois de Pinloup auront lieu début 2021

Prochain conseil municipal : 10 décembre

Séance levée à 22h30

